

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8984-06

Service consulté
DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE



**COLLEGE François VILLON DE MULHOUSE -
PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA ½ PENSION, REORGANISATION
DES FLUX ELEVES ET DU STATIONNEMENT**

Résumé : *Dans le cadre du rattachement du bâtiment ½ pension du Lycée Camille Claudel au collège François Villon de MULHOUSE (convention de transfert à venir), la Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant la restructuration de ce bâtiment avec mise aux normes sanitaires de la cuisine et des annexes, divers travaux de maintenance sur le bâtiment et la réfection de la chaufferie. Pour permettre une livraison à la rentrée 2007, les études doivent être menées dès à présent. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 500 000 €/TTC et figurera dans le prochain P.P.I. Collèges.*

Dans le cadre de la réflexion menée sur le devenir du lycée Camille Claudel de Mulhouse (dans la perspective de l'ouverture dans quelques années du nouveau lycée Bugatti à ILLZACH), le scénario envisagé, après concertation entre la Région, le Département et le Rectorat, conduit à rattacher le service de restauration actuel au Collège François Villon de MULHOUSE.

Sur le plan juridique, ce transfert passe par une procédure longue, requérant au préalable les avis des conseils d'administration des établissements concernés, suivis ensuite par les délibérations concordantes du Conseil Régional et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Aussi, dans l'attente de ces documents, et pour anticiper et faire face aux délais inhérents à la restructuration du bâtiment ½ pension (livraison pour la rentrée 2007), il est nécessaire d'obtenir dès à présent votre autorisation pour débiter les études correspondantes.

Le programme, dont un exemplaire est déposé sur le bureau de votre assemblée, a été élaboré par la Direction de l'Architecture, et se décompose comme suit :

1. Restructuration du bâtiment demi-pension avec mise aux normes sanitaires comprenant :
 - * Réfection complète de la demi pension avec ses équipements
 - * Création de trois réfectoires
 - * Modification des flux pour accéder aux différents réfectoires
 - * Réfection des locaux annexes
 - * Aménagement des accès et des parkings

2. Travaux de maintenance sur le bâtiment ½ pension comprenant :
- * Réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture terrasse
 - * Remplacement des ouvrants
 - * Ravalement de façade
 - * Réfection des réseaux enterrés

3. Réfection de la chaufferie de la cité scolaire.

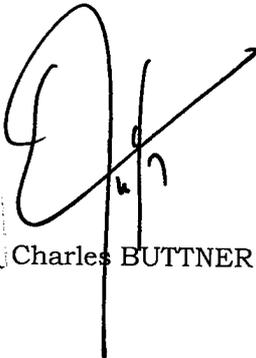
L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure négociée – examen des compétences, références et moyens humains et matériel des candidats (article 74 du Code des Marchés Publics).

Il est convenu que les travaux ne pourront débuter qu'après signature de la convention de transfert et le rattachement du service de restauration au Collège Villon.

Au vu des éléments qui précèdent, il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement des études correspondant au programme de restructuration du bâtiment ½ pension, qui va être transféré par convention du Lycée Camille Claudel au Collège François Villon à MULHOUSE ;
- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 2 500 000 €/TTC (2 090 301 €/HT), répartie comme suit : travaux : 2 047 503 €/TTC ; prestations intellectuelles : 350 123 €/TTC, divers 102 375 €/TTC en sachant qu'une AP de 2 500 000 € sera ouverte lors du BP 2007 au sein du programme B012 (collèges – restructurations, réhabilitations) et inscrite au prochain P.P.I. ;
- de prendre acte que 50 000 € d'AP/CP sont inscrits, au titre des études, sur le programme B012/1996 - opération 06C02412 ;
- de prendre acte que les travaux ne débuteront qu'après signature de la convention de transfert et approbation du PPI 2007-2008 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTNER

17 OCT 2007